

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Hélène ROUZAUD a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 6 12

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	5
Votants	13

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- Décision du Maire N° 2023-09 : signature d'un bail de location saisonnière avec Madame Claudie MAYODON – appartement situé à la 2^{ème} Bazerque - hébergement du maître-nageur du 30 mai au 3 septembre 2023 - loyer mensuel de 400 € charges comprises.
- Décision du Maire N° 2023-10 : tarifs du droit de stationnement des camping-cars à l'aire de services d'Ax-les-Thermes :

Les tarifs fixés pour le droit de stationnement des camping-cars sur l'aire de service d'Ax-les-Thermes sont définis comme suit :

Tarif haute saison - du 01/12 au 31/03	15 € pour 24 heures
Tarif basse saison - du 01/04 au 31/11	12 € pour 24 heures
Forfait cure haute saison - du 01/12 au 31/03	235 € /21 jours consécutifs
Forfait cure basse saison - du 01/04 au 31/11	185 € /21 jours consécutifs
Coût d'un ticket perdu	50 €
Durée maximale de séjour	21 jours
Taxe de séjour	1,22 € / camping-car

Les tarifs comprennent 10 minutes d'eau et l'électricité illimitée, la taxe de séjour est à ajouter.

- Virements de crédits conformément au détail joint en annexe : l'équilibre du budget est garanti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND NOTE des décisions présentées ci-dessus par Monsieur le Maire.

DEMANDE l'annulation de la décision du Maire N° 2023-10 suite à la modification des périodes relatives à la haute et basse saison.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 22 juin 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FUGAIRON

